

25 OCT. 2023

COURRIER N° 2

2023-231

**COMMUNE DE VALLOUISE-PELVOUX**  
**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du jeudi 19 octobre 2023  
Délibération n°2

L'An deux mille vingt-trois le dix-neuf octobre à 19h30, le Conseil Municipal convoqué le douze octobre s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Gaëlle MOREAU, Maire.

**Nombre de membres en exercice : 19**

**Etaient présents** : MOREAU Gaëlle - FISCHER Maryline - GRANET Alice - MOUTIER Gérard - HERMITTE Jean-Pierre - KIRKYACHARIAN Luc - SEMIOND Philippe - BARONNAT Bernard - COQUILLAT Catherine - ALPHAND Thierry - VIESSANT Céline - JEANNE Virginie - MOUGIN Rémi - MOSSO Véronique - PRAT Christelle – GIRAUD Matthieu

**Absents** : ALDEBERT Gérard

**Procurations** : ADISSON Frank à MOREAU Gaëlle - VERNET Laurent à MOSSO Véronique

Madame FISCHER Maryline a été nommée secrétaire.

**OBJET : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE TRANSFERT DE PROPRIETE D'UN ENGIN DE DAMAGE A LA COMMUNE DE FREISSINIÈRES**

Madame le Maire le maire rappelle qu'à la suite du transfert de la compétence « gestion du domaine skiable – ski de fond » aux communes historiques de Vallouise, Pelvoux et des Vigneaux à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013, les biens et matériels affectés à l'exploitation du domaine nordique de la Vallouise ont été mis à disposition de la commune historique de Vallouise, en accord avec les communes de Pelvoux et des Vigneaux.

Madame le Maire rappelle que parmi ces biens, figurait un engin de damage qui a été transféré à la commune de Freissinières à la fin de l'année 2021, avec l'accord de la communauté de communes du Pays des Ecrins, à la suite de l'acquisition par la commune d'un nouvel engin.

Madame le Maire expose que l'engin de damage transféré à la commune de Freissinières figure toujours dans l'état des biens dont la propriété a été concédée à la commune, dans le cadre de la convention approuvée par la délibération précédente.

En conséquence et afin de régulariser la situation comptable de ce bien, il convient que la commune en transfère la pleine propriété à la commune de Freissinières.

Madame le maire propose donc au conseil municipal de l'autoriser à signer avec la commune de Freissinières la convention de transfert de propriété de cet engin de damage, annexée à la présente et dont elle fait lecture.

**Vu** la délibération n°1 du 19 octobre 2023 portant signature d'une convention de transfert de propriété des biens mobiliers antérieurement mis à disposition de la commune dans le cadre de la rétrocession de la compétence ski de fond ;

**Vu** l'article L.3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité**

- **Approuve** le transfert de propriété à la commune de Freissinières de l'engin de damage antérieurement mis à la disposition de la commune de Vallouise-Pelvoux, et dont la pleine propriété lui a été concédée par la communauté de communes du Pays des Ecrins ;
- **Approuve** la convention portant sur ce transfert, telle qu'annexée à la présente ;
- **Autorise** madame le Maire à signer cette convention et tout autre document se rapportant à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

**Le maire**  
**Gaëlle MOREAU**

Handwritten signature of Gaëlle Moreau in black ink, consisting of stylized initials and a horizontal line.

**La secrétaire de séance**  
**Maryline FISCHER**

Handwritten signature of Maryline Fischer in black ink, featuring a large, sweeping initial 'M' and the name 'Fischer' written in a cursive style.